

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

12ème Slalom de La Vallée Heureuse

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du DETROIT (01-12) de la Ligue Des Hauts de France
Organise les Samedi 21 et Dimanche 22 Septembre 2019 avec le concours du CALAIS AUTO RACING
Un slalom dénommé : 12ème **Slalom de La VALLEE HEUREUSE**

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms 2020 et les Championnats 2019 de la Ligue des Sports Autos des Hauts de France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le numéro **2219** en date du **25/06/2019**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **479** en date du **25/06/2019**.

Organisateur technique

Nom : CALAIS AUTO RACING

Adresse : 89 Rue des LOMBARDS 62610 ARDRES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

| | |
|--|-------------------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs : FERNANDES Aurélie | Licence n°6743 |
| Commissaires Sportifs : PIGOT Véronique | Licence n°112507 |
| VIEHE Anne-Catherine | Licence n° 11415 |
| Directeur de Course : LACHERE Mickael | Licence n°58237 |
| Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : GRESSIER Julien | Licence n°161143 |
| Commissaires Techniques : DESSE Jean-Michel (Responsable) | Licence n°5538 |
| LEULIETTE Stéphane | Licence n°10739 |
| GODET François | Licence n°173824 |
| LHEUREUX Alain | Licence n°4031 |
| THYLMANY Régis | Licence n° 110645 |
| RICHE Marc (Stagiaire) | Licence n° 2261 |
| Chargés des relations avec les concurrents (CS) : BLANPAIN Yves | Licence n° 197446 |
| Responsable des Commissaires : PRUVOST Sébastien | Licence n°56235 |
| Chronométreurs : Ligue du sport automobile des Haut de France | |

1.2P. HORAIRES

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Clôture des engagements : | le Mardi 17 Septembre 2019 |
| Publication de la liste des engagés : | le Jeudi 19 Septembre 2019 |

Vérifications administratives le Samedi 21 Septembre 2019 de 17 à 19 heures et le Dimanche 22 Septembre 2019 de 7 à 8H30 Lieu : Chapiteau, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Vérifications techniques le Samedi 21 Septembre 2019 de 17 à 19 heures et le Dimanche 22 Septembre 2019 de 7 à 8H30 Lieu : Parc Concurrents, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le Dimanche 22 Septembre 2019 à 8H30 Lieu : Parking Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8H30

Essais non chronométrés le Dimanche 22 Septembre 2019 de 8H30 à 9H30 (Double-Montes en 1^{er})

Essais chronométrés le Dimanche 22 Septembre 2019 de 9H30 à 10H30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10H30

Course :

- 1^{ère} manche le Dimanche 22 Septembre 2019 à partir de 10H35
- 2^{ème} manche le Dimanche 22 Septembre 2019 à partir de 13H30
- 3^{ème} manche le Dimanche 22 Septembre 2019 à l'issue de la manche 2
- 4^{ème} manche le Dimanche 22 Septembre 2019 à l'issue de la manche 3
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Dimanche 22 Septembre 2019 à l'issue des manches,

Lieu : Tableau d'affichage, Chapiteau, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc Concurrent, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Remise des prix le Dimanche 22 Septembre 2019 à l'issue du délai de réclamations, lieu Chapiteau Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage ARNOUX,

Adresse Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8H30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le SLALOM REGIONAL De CALAIS s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par fax les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront informés par affichage sur une épreuve suivante.

D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : www.sportautonord.com après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses avant 8h00 sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
CALAIS AUTO RACING Jean-Marc LECHERTIER 134 Chemin des Flaquettes 62132 FIENNES

Tel : 06 60 11 47 97 Mail : calaisautoracing@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 17 Septembre 2019 à Minuit.

Les frais de participation sont fixés à 94 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le Samedi 14 Septembre 2019. Avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 10 € (donc un engagement de 84€).

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés. Les concurrents voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve peuvent appeler le **06 83 75 62 25**. **Tout concurrent ayant pris le départ d'un manche d'essais ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Classic et Folcar.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la VALLEE HEUREUSE a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 4 manches + une manche d'essai.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Dans l'ordre décroissant :

Double-Monte puis les autres concurrents jusqu'au N°1

Les départs seront donnés par des feux. Le chronométrage se fera par des cellules au 1/100^e de seconde.

Longueur du parcours est de 1000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT.

Le parc concurrent sera accessible à partir de 14H, le Samedi 21 Septembre 2019

Il est demandé aux concurrents :

- RAPPEL ; de ne pas mettre en marche les moteurs avant 8H00 le Dimanche 22 Septembre 2019

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course
- pendant les vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée

Au tableau d'affichage au Chapiteau, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Organisation à proximité de la ligne de départ pendant la durée de l'épreuve.

Téléphone permanence n° 06 83 75 62 25

Centre de secours le plus proche : Centre des Sapeurs-Pompiers MARQUISE Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.1P. ESSAIS

Attention ! Essai 1 de 8h30 à 10h30 et uniquement essai 1 CHRONO OU NON ; OBLIGATOIRE.

7.2P. BRIEFING

Un briefing écrit sera remis lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE

Il y aura 4 manches qui se dérouleront successivement à partir de 10h35 pour la 1 manche et à partir de 13h30 pour les suivantes. Les pilotes se présenteront dans l'ordre décroissant de leurs numéros. S'ils ne se présentent pas dans cet ordre, ils pourront être pénalisés de 5 secondes qui seront ajoutées au temps

réalisé pour la manche considérée. La participation est obligatoire pour les 4 manches, sauf en cas de casse mécanique ou accident constaté par un commissaire technique. **Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour rentrer dans le parc concurrent.**

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

| | |
|--|--------------------------------------|
| Echauffement des pneumatiques | Exclusion de l'épreuve |
| Passage dans un ordre différent que celui prévu | 5 secondes ajoutées à la manche |
| Quille renversée ou déplacée | 3 secondes dans la manche |
| Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée | 10 secondes dans la manche |
| Porte manquée, erreur de parcours | Exclusion de la manche |
| Non-participation à au moins une manche d'essais | Décision du collège des commissaires |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la fin de la manche, lieu tableau d'affichage au Chapiteau, Rue Henri BARBUSSE 62720 RINXENT

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Folcar),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic et 1 pour la catégorie Folcar.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

En vertu des dispositions avec la dernière réglementation de la ligue Sport Automobile des hauts de France sur les droits d'engagement, les prix et récompenses attribuables, aucun prix ni récompenses, ne sera remis.

10.3P. COUPES

De coupes seront distribuées.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des 3 premiers du classement général et les vainqueurs de chaque classe.

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé. Celle-ci sera agrémentée d'une cérémonie.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix un tirage au sort aura lieu pour un engagement au Slalom de CALAIS 2020 sera remporté. Le dit gain de l'engagement ne sera uniquement attribué qu'aux concurrents présents à la remise des coupes.